

Mairie de



VENDÉMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024 à 18 h 30.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel LASSERRE par David CABLAT,

Étaient absents excusés : Marjorie RABASTENS.

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

Président de la séance : David CABLAT

Secrétaire de séance : Géraldine THOME

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

Nombre de votants : 14

Objet : Prévoyance des agents territoriaux – Convention avec le CDG 34

Les garanties d'assurance prévoyance ont pour objectif de permettre aux agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de :

- Compenser financièrement leur perte de salaire (traitement et régime indemnitaire) en cas de survenance des risques suivants :
- Incapacité temporaire en cas de placement en congé pour raison de santé et autres événements,
- Invalidité permanente avec la mise en retraite pour invalidité (rente d'invalidité versée par l'assureur en complément des rentes versées par la CNRACL ou l'IRCANTEC).
- Protéger leurs proches :
- Garantie décès toutes causes, c'est-à-dire consécutif à une maladie ou à un accident,
- Garantie perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA) en cas d'invalidité de l'agent nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

Initiée par l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un accord collectif national a été signé portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

A compter du 1er janvier 2025, l'employeur a une obligation de participer à hauteur de 50 % des garanties minimales avec un plafond de 35 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération 2024 – 18 du 3 avril 2024 a été prise en faveur des contrats de prévoyance des agents territoriaux.

En application des dispositions du L.827-9 du code général de la fonction publique, le Comité Social Territorial réuni le 15 avril 2024 a émis les avis suivants : représentants de l'administration et du personnel : FAVORABLE.

Le CDG 34 nous a informé qu'il convient de rajouter à la délibération cette mention.

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** mandat au CDG 34 dans le cadre de son obligation pour proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure de convention de participation), libre à la collectivité d'y adhérer ou non,
- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation en matière de prévoyance,
- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour choisir un opérateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, séance 30 mai 2024.

Le Maire,
David CABLAT.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
034-213403280-20240530-DE_2024_025-DE